

**A TOUS LES CORRESPONDANTS DE PRESSE
A BRUXELLES**

COMMUNIQUE DE PRESSE

EMBARGO :

Bruxelles, 9 avril 1999

EUROCHAMBRES/UNICE: UNE INITIATIVE DES CHAMBRES DE COMMERCE ET DU PATRONAT

**« La Société Privée Européenne » :
Un outil au service de la compétitivité des entreprises
Un projet complémentaire à la société anonyme européenne**

(Bruxelles, 9 avril 1999) - Le séminaire organisé par **Eurochambres** et **UNICE**, pour le lancement du projet « Société Privée Européenne » (SPE) s'est tenu hier au Comité économique et social en présence de Nicole Fontaine, 1ère vice-présidente du Parlement européen et de Mario Monti, membre de la Commission européenne, devant un large public international.

Initiée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et le Mouvement des Entreprises de France (ex CNPF), la SPE est un concept véritablement européen. De nombreux juristes, experts représentant des entreprises allemands, belges, britanniques et français ont participé à son élaboration.

Ce projet possède des caractéristiques tout à fait novatrices :

- il vise toutes les entreprises,
- il s'adresse à des sociétés fermées qui ne font pas appel à l'épargne publique,
- il présente une grande flexibilité et souplesse,
- la référence aux droits nationaux est réduite au minimum, sauf en ce qui concerne les matières d'ordre public telles que la comptabilité, les procédures d'insolvabilité, le droit pénal, fiscal et social.

Les PME, qui représentent plus de 90% des entreprises au sein de l'UE, ont plus que jamais besoin d'un outil juridique leur permettant à la fois de tirer profit de toutes les potentialités du Marché unique et d'accroître leur compétitivité.

Selon Nicole Fontaine, « il n'y a aucune incompatibilité entre la SPE et la Société Anonyme Européenne (SAE) mais bien une complémentarité ». Cette opinion est également partagée par le commissaire européen Mario Monti qui a salué « ce nouveau projet qui couvre un terrain que la SAE dans sa forme actuelle ne couvre pas. »

Frank Friedrich, secrétaire général d'**Eurochambres**, a souligné que la SAE est davantage réservée aux entreprises faisant appel à l'épargne publique tandis que la SPE est plus adaptée aux PME.

En concluant le séminaire, Dirk Hudig, secrétaire général d'**UNICE** a mis l'accent sur le rôle des PME principaux pourvoyeurs d'emplois au sein de l'Union européenne et sur l'urgence de leur proposer un instrument juridique adapté à leurs besoins.

Eurochambres et **UNICE** demandent aux Etats membres et aux Instances communautaires d'apporter tout leur soutien à cette initiative qui permettra aux entreprises de véritablement pouvoir bénéficier des principes de liberté d'établissement et de mouvements au sein de l'Union européenne.

Pour de plus amples informations au sujet de ce communiqué de presse, veuillez contacter
à **UNICE** : **M. W. Russchen tél. (+32) 2 237 65 62**
à **EUROCHAMBRES** : **Mme C. Pham, tél. : (+32) 2 282 08 54 ou Mme C. Bourdeau, tél. : (+32) 2 282 08 56**